



# Concours de bourse d'études de la Banque Scotia (le « concours »)

## Règlement officiel (le « règlement »)

En participant à ce concours, vous acceptez les conditions du présent règlement officiel du concours ainsi que les décisions de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque Scotia » ou le « commanditaire »), lesquelles sont définitives et exécutoires. L'administrateur du concours est myBlueprint (l'« administrateur »).

### 1. QUI PEUT PARTICIPER?

#### DIVERSITÉ

À la Banque Scotia, nous croyons que chaque personne est unique, et l'inclusion des personnes et des points de vue diversifiés favorise l'unicité pour l'avenir de tous. Les bourses d'études Diversité sont conformes à nos objectifs en matière de diversité et d'inclusion et vise à aider les candidats à atteindre leur plein potentiel, à les respecter pour ce qu'ils sont et à célébrer leurs différences.

Pour être admissible au Concours de bourses d'études Diversité organisé par myBlueprint et la Banque Scotia, un élève doit :

- être à sa dernière année d'études secondaires (ou cégepiennes au Québec);
- être citoyen ou résident permanent du Canada;
- avoir au moins 16 ans;
- doit s'identifier en tant que membre de l'un ou plusieurs des groupes en quête d'équité suivants :
  - Autochtones;
  - Personnes handicapées;
  - Personnes noires;
  - Membres de la communauté LGBTQ+;
  - Personnes de couleur;
  - Membres de la famille d'un vétéran<sup>1</sup>

# Règlement de la bourse d'études de la Banque Scotia

## STIM

Pour être admissible au Concours de bourses d'études STIM organisé par myBlueprint et la Banque Scotia, un élève doit :

- être à sa dernière année d'études secondaires (ou cégepiennes au Québec);
- être citoyen ou résident permanent du Canada;
- avoir au moins 16 ans.

## BIEN-ÊTRE FINANCIER

Pour être admissible au Concours de bourses Bien-être financier organisé par myBlueprint et la Banque Scotia, un élève doit :

- être à sa dernière année d'études secondaires (ou cégepiennes au Québec);
- être citoyen ou résident permanent du Canada;
- avoir au moins 16 ans.

## DIRIGEANTES DE DEMAIN

Pour être admissible au Concours de bourses d'études Dirigeantes de demain organisé par myBlueprint et la Banque Scotia, une élève doit :

- être à sa dernière année d'études secondaires (ou cégepiennes au Québec);
- être citoyenne ou résidente permanente du Canada;
- avoir au moins 16 ans;
- s'identifier en tant que femme, personne de genre non binaire ou personne de genre non conforme.

**Les employés, les dirigeants, les administrateurs, les représentants et les agents de la Banque Scotia, de l'administrateur, ainsi que de leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité ou de promotion et leurs mandataires respectifs, la famille immédiate de l'une ou l'autre des parties susmentionnées et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours. Aux fins du présent règlement du concours, « famille immédiate » s'entend des parents, frères, sœurs, enfants ou conjoints.**

## 2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours débute le 8 janvier 2024 à 9 h 00 min 01 s (HE) et se termine le 3 mai 2024 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « **période du concours** »).

## 3. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER.

Le concours comporte deux phases :

- 1. Phase du concours :** les candidats admissibles qui s'inscrivent au concours durant cette phase courent la chance de faire partie des 160 finalistes sélectionnés au hasard qui accéderont à la phase des bourses d'études. La phase du concours consiste en un tirage au sort effectué par l'administrateur dans le cadre duquel 160 finalistes seront sélectionnés parmi toutes les participations admissibles (tel qu'il est indiqué à la section 5) pour passer à la phase suivante.

**À cette étape, aucun prix en argent ni autre prix ne sera attribué. Les finalistes passeront à la phase des bourses d'études pour courir la chance de gagner l'une des bourses d'études pour leur région.**

- 2. Phase des bourses d'études :** Au cours de cette phase, le jury de l'administrateur passera en revue les participations au concours des finalistes afin de sélectionner quatre lauréats par catégorie de bourse, pour un total de 16 lauréats (comme décrit dans la section 5).

Pour participer, pendant la période du concours, les candidats admissibles doivent se rendre sur la page d'accueil des bourses d'études de myBlueprint ([education.myblueprint.ca/boursescotia](https://education.myblueprint.ca/boursescotia)), sélectionner la bourse d'études pour laquelle ils souhaitent soumettre leur candidature parmi les quatre bourses offertes, cliquer sur « Postule dès maintenant » et remplir le formulaire de demande. Après avoir dûment rempli et soumis celui-ci, les participants admissibles obtiendront une (1) participation au concours (chacun une « participation »). **Les participants admissibles pourront gagner une seule bourse. Les participants qui soumettent plus d'une participation seront disqualifiés.** Pour être admissibles, toutes les participations doivent être reçues pendant la période du concours.

Les bulletins de participation seront déclarés nuls s'ils sont reproduits mécaniquement, copiés, illisibles, incomplets ou inexacts, et s'ils compromettent ou tentent de compromettre le processus d'inscription. Les participations deviennent la propriété du commanditaire, et aucun accusé de réception ne sera envoyé. Les bulletins incomplets et les bulletins qui ne respectent pas ces règlements pourront être disqualifiés, à la seule discrétion de l'administrateur ou du commanditaire. Le commanditaire ne saurait être tenu responsable des participations perdues, en retard, endommagées, détruites, mal identifiées, illisibles ou envoyées à la mauvaise adresse ou de tout autre problème pouvant survenir du fait de la participation au concours. Une preuve d'envoi ou de soumission ne constitue pas une preuve de réception par l'administrateur.

## 4. BOURSES D'ÉTUDES

Quatre (4) bourses d'études sont offertes dans chacune des catégories. Chaque bourse d'études a une valeur de 3 750 \$ (chacune étant un « **prix** ») et sera attribuée comme suit au cours de la phase des bourses d'études :

- 3 750 \$ à un (1) finaliste du Québec et du Canada atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador)
- 3 750 \$ à un (1) finaliste de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut
- 3 750 \$ à un (1) finaliste de la Colombie-Britannique et du Yukon
- 3 750 \$ à un (1) finaliste de l'Ontario

La valeur totale des bourses à décerner s'élève à 60 000 \$ pour les quatre catégories.

**Remarque : Aucun prix en argent ni autre prix ne sera attribué aux finalistes à la phase du concours. Les finalistes passeront à la phase des bourses d'études pour courir la chance de gagner l'une des bourses d'études pour leur région.**

Sauf à la discrétion du commanditaire, les prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels quels. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix, en tout ou en partie, advenant qu'il soit impossible d'obtenir la totalité ou une partie de ses composants, par un autre prix d'une valeur approximative équivalente ou supérieure. Si la personne gagnante n'est pas en mesure de réclamer une partie ou la totalité du prix pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire, de ses employés, de ses représentants, de ses agents et de toutes les parties associées à ce concours, aucune compensation ni substitution ne lui sera offerte. Le gagnant du concours est responsable des coûts ou frais engagés pour réclamer ou utiliser le prix.

## 5. PHASE DU CONCOURS – SÉLECTION DES FINALISTES

L'administrateur sélectionnera cent soixante (160) participants parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours lors d'un tirage au sort effectué vers 12 h 00 (heure de l'est) **le 6 mai 2024**, afin de sélectionner 160 finalistes qui passeront à l'étape de la bourse d'études (les « **finalistes** »), de la façon suivante :

- 40 finalistes du Québec et du Canada atlantique (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador)
- 40 finalistes de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut
- 40 finalistes de la Colombie-Britannique et du Yukon
- 40 finalistes de l'Ontario

Tous les finalistes passeront à la phase des bourses d'études.

Les chances qu'un participant soit sélectionné comme finaliste dépendent du nombre de participations admissibles reçues pour chacune des différentes régions durant la période du concours.

L'administrateur tentera de joindre les finalistes potentiels en envoyant un message par courriel à l'adresse indiquée dans la demande de bourse d'études. Après une (1) tentative infructueuse de joindre un participant sélectionné dans une période de quarante-huit (48) heures, l'administrateur se réserve le droit de tirer au hasard le nom d'un autre participant parmi les autres participations admissibles.

Afin d'être déclarés finalistes, les finalistes sélectionnés, en plus de respecter toute autre condition afférente au règlement du concours, doivent répondre à l'avis reçu dans un délai de quarante-huit (48) heures et fournir un numéro de téléphone et une confirmation de l'adresse électronique à utiliser. Ils doivent également répondre correctement à une question réglementaire sans aide mécanique ou autre. En outre, les finalistes doivent remplir un formulaire de demande de bourse d'études fourni par l'administrateur et l'acheminer au plus tard le **19 mai 2024 à 23 h 59 (HE)**. Cela comprend la soumission d'un texte sur le sujet précisé qui sera pris en considération durant la phase du concours.

Outre les autres exigences énoncées dans le présent règlement, pour être admissibles à la phase des bourses d'études, tous les textes soumis doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- le participant doit fournir un fichier original (aucune collaboration ni aucun plagiat ne sont permis);
- la participation soumise ne doit pas avoir fait l'objet d'une publication ni avoir remporté un prix ou une reconnaissance d'une quelconque nature;
- le contenu de la participation ne doit pas être inapproprié, offensant, indécent ou à caractère sexuel, ni comporter des propos diffamatoires ou de la nudité. Il ne doit pas promouvoir le racisme, la haine,

## Règlement de la bourse d'études de la Banque Scotia

la violence ou le dommage inutile envers une créature vivante, une personne ou un groupe, quels qu'ils soient, ni promouvoir la discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge ni à l'égard de tout autre groupe sur la base d'un motif de discrimination illicite ni l'usage d'alcool, de drogues illicites, de tabac et d'armes ou d'activités illégales;

- la participation ne doit pas contenir de publicité ou de sollicitation personnelle ou commerciale ni promouvoir des visées politiques ou un parti politique;
- la participation ne doit pas contenir de produits ou de marques commerciales, de marques ou de logos reconnaissables de tierces parties, de messages contre la concurrence ou de matériel qui viole les droits du commanditaire ou de l'administrateur et de leurs partenaires respectifs;
- la participation ne doit pas comporter de noms, de pseudonymes, de photos ou d'autres renseignements permettant d'identifier une personne, y compris des vedettes ou des personnalités publiques ou du secteur privé, vivantes ou mortes, sans le consentement écrit préalable de ces personnes (ou de leur succession);
- la participation doit être à l'image du commanditaire et ne doit pas contenir de matériel pouvant porter atteinte à son nom, à sa réputation ou à son bon vouloir ni à ses filiales, à ses sociétés affiliées, à la seule discrétion du commanditaire;
- la participation ne doit ni causer ni encourager la violation d'une loi, d'une règle ou d'un règlement.

L'administrateur ou le commanditaire se réserve le droit de disqualifier tout texte qu'il juge, à sa seule discrétion, inapproprié ou inadapté.

Le participant sélectionné sera disqualifié, à la seule discrétion de l'administrateur ou du commanditaire, s'il ne remplit pas toutes les conditions du règlement ou ne peut être joint. S'il y a lieu, un nouveau tirage au sort sera effectué parmi toutes les autres participations admissibles reçues de la région concernée, conformément au présent règlement, afin de sélectionner un autre finaliste qui sera assujéti aux mêmes conditions, y compris celles relatives à la disqualification.

## 6. PHASE DES BOURSES D'ÉTUDES – SÉLECTION DES GAGNANTS

Du 20 mai au 7 juin 2024, tous les finalistes seront évalués par un jury, composé des représentants du commanditaire et de l'administrateur, qui sélectionnera les gagnants de chaque région [pour un total de quatre (4) gagnants] en fonction des critères suivants :

- 50 % – Respect du thème
- 25 % – Style et créativité
- 25 % – Capacité à communiquer clairement et de manière appropriée (technique)

## Règlement de la bourse d'études de la Banque Scotia

Les quatre (4) finalistes sélectionnés seront informés dans les soixante (60) jours ouvrables suivant la date de fin du concours par un représentant de l'administrateur, à l'adresse de courriel indiquée lors de l'inscription. Afin d'être déclarés gagnants, les finalistes sélectionnés, en plus de respecter toute autre condition afférente au règlement du concours, devront répondre à l'avis reçu dans un délai de soixante-douze (72) heures et fournir une adresse postale, un numéro de téléphone et une adresse courriel valides et un formulaire dûment signé indiquant leur consentement (ou celui de leur parent ou tuteur, s'ils sont mineurs).

L'administrateur tentera de joindre les gagnants potentiels en leur envoyant un message par courriel à l'adresse figurant dans leur demande de bourse. Après deux (2) tentatives infructueuses de joindre les participants sélectionnés dans une période de soixante-douze (72) heures, l'administrateur se réserve le droit de choisir un autre gagnant parmi toutes les autres participations admissibles.

Les gagnants (ou s'il s'agit d'un mineur, ses parents ou son tuteur légal) devront signer un formulaire pour confirmer l'acceptation du prix tel que remis et dégager le commanditaire et ses sociétés affiliées, ainsi que l'administrateur, de toute responsabilité relativement au prix, par l'entremise d'un courriel envoyé à l'administrateur dans les cinq (5) jours suivant la date à laquelle ils ont été contactés pour la première fois par ce dernier. Les gagnants potentiels peuvent également être tenus de fournir à l'administrateur un document à la satisfaction du commanditaire qui lui permettra de vérifier leur identité et leur admissibilité (par exemple, une copie d'une pièce d'identité délivrée par le gouvernement). Les dispositions de remise des prix seront prises lorsque toutes les conditions susmentionnées seront réunies.

En acceptant le prix, le gagnant (ou un parent ou tuteur légal s'il s'agit d'un mineur) autorise le commanditaire à utiliser en tout temps son nom, son adresse (ville et province), sa photographie, son image ou toute autre image le représentant, ses renseignements biographiques, sa voix et ses déclarations à des fins publicitaires, promotionnelles, commerciales, de marketing et d'annonces en ligne ainsi que tout médium actuel ou futur, et ce, partout dans le monde et à perpétuité, sans autres rémunération, avis ou permission, sauf si la loi l'interdit.

Un finaliste sélectionné sera disqualifié s'il ne remplit pas toutes les conditions du règlement à la seule discrétion du commanditaire, ne peut être joint ou si l'avis l'informant qu'il a gagné un prix est retourné à titre d'objet non livré. Dans ce cas, le finaliste ayant obtenu la deuxième note la plus élevée dans la région concernée, conformément au présent règlement, sera sélectionné comme le gagnant du prix pour cette région et sera lui aussi assujetti aux mêmes conditions, y compris celles relatives à la disqualification. région et sera lui aussi assujetti aux mêmes conditions, y compris celles relatives à la disqualification.

## 7. GÉNÉRALITÉS

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de se conformer au règlement, y compris à tous les critères d'admissibilité et aux décisions de l'administrateur ou du commanditaire qui sont définitives, exécutoires et sans appel en toutes choses relatives à ce concours. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier tout participant si le règlement officiel du concours n'a pas été suivi ou pour toute fausse déclaration concernant le concours, le tirage et la réception d'un prix.

En cas de conflit concernant l'identité de la personne qui a transmis une participation, celle-ci sera réputée avoir été envoyée par le titulaire autorisé du compte de courrier électronique fourni au moment de la participation. Le titulaire autorisé d'une adresse courriel correspond à la personne physique à laquelle cette adresse a été attribuée par le fournisseur d'accès à Internet ou de services en ligne ou par toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses courriel pour le domaine associé.

En participant à ce concours, les participants (ou leurs parents ou leur tuteur légal s'ils sont mineurs) exonèrent l'administrateur et le commanditaire et ses sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs responsables, employés respectifs, les agences de promotion et de publicité associés à ce concours, l'administrateur, les établissements participants de même que les juges indépendants nommés par le commanditaire, de toute réclamation, blessure, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, y compris sans s'y limiter toute maladie, blessure ou décès pouvant résulter, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la participation à ce concours ou de la réception, de la possession ou de l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix remis ou d'une partie de celui-ci (y compris tout voyage ou activité y étant associé). Cette limite de responsabilité est complète et s'applique à tous les dommages, de quelque nature que ce soit, y compris (sans s'y limiter) les dommages-intérêts compensatoires, les dommages directs, indirects ou consécutifs, les pertes de données, de revenus ou de profits, les pertes liées aux dommages causés à la propriété et les réclamations de tiers.

Le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour toute défaillance de la messagerie électronique, de la plateforme ou du site Web myBlueprint durant la période du concours ou pour tout problème technique ou autre problème lié au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatisés en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs de services Internet, au matériel informatique ou aux logiciels ou autre problème lié à la réception par courriel ou aux inscriptions en ligne à être reçues par le commanditaire. En outre, le commanditaire n'assume aucune responsabilité pour tout problème technique ou le trafic sur Internet ou tout autre site Web, ou toute combinaison des cas mentionnés dans les présentes, notamment la responsabilité d'un préjudice ou de dommages matériels à l'ordinateur du participant ou à tout bien utilisé pour consulter ou télécharger du matériel lié au concours. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion (assujettie à toutes les lois applicables, y compris sans s'y limiter toute loi ou tout règlement de la Régie des alcools, des courses et des jeux; la « Régie »), d'annuler, de suspendre, de prolonger ou de modifier ce concours sans préavis, sans obligation ni responsabilité, s'il considère



## Règlement de la bourse d'études de la Banque Scotia

que tout ou partie du concours fait l'objet d'une altération réelle ou présumée, ou qu'un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée, un cas de force majeure ou tout autre facteur compromettent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours, ou pour tout autre motif invoqué à la seule discrétion du commanditaire, y compris un nombre insuffisant de participants. Dans un tel cas, le commanditaire peut sélectionner le gagnant parmi toutes les participations reçues avant ou après (s'il y a lieu) l'application de cette mesure par le commanditaire. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire à la tenue légitime du concours constitue une infraction aux lois civiles et pénales et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. Les participations sont sujettes à vérification et seront déclarées nulles si elles sont illisibles, incomplètes, reproduites mécaniquement, endommagées, fausses ou altérées de quelque façon que ce soit, ou si elles ne sont pas conformes au règlement.

Le commanditaire ne peut, d'aucune façon, être tenu responsable relativement à l'utilisation d'un prix et il n'assume aucune responsabilité que ce soit pouvant découler d'un prix offert dans ce concours ou des événements faisant partie intégrante de ce concours, y compris toute erreur typographique ou autre erreur quant à la présentation ou à la gestion du concours, le règlement, la sélection et l'annonce des gagnants ou la remise de prix. Le commanditaire et ses sociétés affiliées ainsi que leurs employés, dirigeants, partenaires, partenariats, mandants, représentants, agents, détenteurs de licence, successeurs et ayants droit respectifs (i) n'offrent aucune garantie et ne font aucune représentation relativement aux prix, (ii) n'offrent aucune garantie implicite et (iii) n'assument aucune responsabilité pour les blessures, les pertes ou les dommages de quelque nature que ce soit liés à l'acceptation, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation d'un prix remis dans le cadre du concours, aux voyages y étant associés ou à la participation à ce concours.

En cas d'écart ou de contradiction entre les conditions générales du présent règlement et les conditions ou versions abrégées du règlement du concours, notamment la publicité, les conditions énoncées dans la version anglaise du règlement du concours prévaudront et auront force exécutoire dans la pleine mesure permise par la loi.

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Toutes les questions concernant l'établissement, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement officiel, ou les droits et obligations des participants et du commanditaire dans le cadre du concours, sont régies et interprétées conformément aux règles juridiques de fonds de la province de l'Ontario, sans égard aux principes de conflits de lois de cette province. Tous les participants doivent reconnaître la compétence d'attribution et la compétence territoriale des tribunaux de la province de l'Ontario.

## 8. VIE PRIVÉE

L'administrateur et le commanditaire s'engagent à respecter le droit à la confidentialité des participants. Tous les renseignements personnels recueillis seront traités en stricte conformité avec l'[Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia](#) et toutes les lois sur la vie privée applicables. L'administrateur et le commanditaire ne vendront pas l'information recueillie pour ce concours à une tierce partie. Sauf avis contraire dans les présentes à l'égard des gagnants, toute information personnelle recueillie dans le cadre du concours sera recueillie, utilisée et communiquée par le commanditaire seulement aux fins de gestion et d'administration du concours. En participant au concours, vous consentez à ce que le commanditaire recueille, utilise et divulgue vos renseignements personnels aux fins de la gestion et de l'administration de ce concours.

## 9. NOMS DES GAGNANTS

Pour connaître le nom des gagnants du prix, que nous pourrions communiquer après le 30 juin 2024, veuillez faire parvenir une enveloppe affranchie libellée à votre nom et adresse au 296 Richmond St W, Toronto, ON M5V 1X2. Les demandes doivent être reçues dans un délai de quatre (4) semaines après la fin de la période du concours.

## 10. RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Tout litige concernant la tenue ou l'organisation de ce concours peut être soumis à la Régie pour décision. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

© La Banque de Nouvelle-Écosse, 2024